

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt, le seize octobre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le JEUDI 22 OCTOBRE 2020 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Domaine de Beaurepaire,
- Projet Garderie,
- Subventions actions sociales,
- Eclairage public,
- Reprise de voirie,
- Service paiement en ligne,
- Covid-19 : Remboursement cantine,
- Honoraires avocat (litige garderie),
- Décision modificative au budget,
- Modification du PLU,
- Bibliothèque,
- Informations diverses
- Questions diverses,

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. MARIE Jacky, FONTAINE Isabelle, PICOT André, RENET Hubert, GAUVAIN Carole, COUPPEY Pascal, SIMON Hélène, MASSART Luc, BOUCARD Sandrine, LEVAVASSEUR Camille, HEBERT Thomas, CANUARD Joël, DORIZON Jean-Luc.

Absent : MM ROUX Tatiana (Pouvoir à Hubert RENET), LOUIS-FRANCOIS Florence (pouvoir à Isabelle FONTAINE)

Secrétaire de séance M MASSART Luc

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

I. DOMAINE DE BEAUREPAIRE (délibération 74/2020)

Monsieur Le Maire explique que la commission de la SAFER du 17 septembre 2020 a décidé d'attribuer la vente du Domaine de Beaurepaire à la commune. La procédure de la SAFER oblige la commune à présenter un plan de financement équilibré et sincère avant le 15 octobre.

A ce jour, la commune ne dispose pas d'une assise financière suffisamment solide et doit rechercher des soutiens auprès de particuliers et/ou d'autres collectivités. M Le Maire a demandé un délai supplémentaire afin d'affiner le projet. La SAFER ne peut accorder de délai supplémentaire, un appel à candidature va donc être relancé.

Monsieur Le Maire explique que depuis quelques semaines la commune étudie le projet de création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) qui permettrait d'associer des capitaux privés aux fonds publics. Dans une SEM, la collectivité doit posséder au minimum 51% des parts, donc être obligatoirement majoritaire.

Des partenaires privés sont prêts à investir et aussi à animer ce domaine autour de projets touristiques, culturels et agricoles. Pour que cela fonctionne, il est important que toutes les personnes associées aient les mêmes objectifs. Un projet de SEM au capital de 400 000 € est à l'étude, la commune apportant la somme de 204 000 € sur sa trésorerie. Dans cette hypothèse les partenaires privés pourraient apporter des fonds supplémentaires sur des comptes courants d'associés.

Considérant que la commune doit se positionner rapidement auprès de la Safer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord de principe pour la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM), autorise M Le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des différents services (Sous-préfecture, trésorerie, cabinet comptable, agglomération, banque des territoires, personnes privées...) pour la construction de la SEM.

II. PROJET GARDERIE (délibération n°75/2020)

Monsieur Le Maire explique avoir été alerté par l'association Familles Rurales quant à la capacité d'accueil insuffisante dans les locaux. En effet, suite à l'annulation du permis de construire

Séance du 22 octobre 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

relatif à l'agrandissement de la garderie la commune doit trouver une solution transitoire afin d'augmenter rapidement la capacité d'accueil des enfants en garderie périscolaire, au centre de loisirs et pour EVS (Espace de vie sociale).

La commission travaux s'est réuni le 09 octobre dernier, la solution envisagée est de mettre en place un bâtiment modulaire de 60 m² dans la cour côté ouest.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la mise en place d'un bâtiment modulaire peut faire l'objet de demandes d'aides auprès de la CAF de la Manche et du département au titre de la D.E.T.R.

L'achat d'un bâtiment modulaire ainsi que son aménagement (raccordement électrique, eau, assainissement) et l'aménagement de la cour sont estimés à ≈55 500 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Donne son accord pour le projet proposé par M Le Maire soit l'acquisition d'un équipement modulaire pour la garderie périscolaire, le centre de loisirs et l'EVS (Espace de vie sociale).
- Sollicite la Caisse d'Allocation Familiales pour une aide à l'investissement,
- Sollicite la D.E.T.R. pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% du montant H.T du projet,
- Autorise M Le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires et à signer les documents correspondants

III. PROJET GARDERIE BATIMENT MODULAIRE (délibération n°76/2020)

Concernant l'acquisition d'un équipement modulaire de 60 m² pour la garderie périscolaire, le centre de loisirs et l'EVS (Espace de vie sociale), avec une isolation laine de roche.

3 entreprises ont été consultées, les devis se présentent comme suit :

- BUNGALOC : 38 712,00 € H.T. + Option bandeau habillage décoratif : 2 050,00 € H.T.
- COUGNAUD : environ 70 000 € H.T.
- KARMOD France : 69 396.15 € H.T.

M Le Maire propose de retenir l'entreprise BUNGALOC avec l'option du bandeau,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise BUNGALOC pour un montant de 38 712,00 € H.T.
- Accepte l'option du bandeau d'un montant de 2 050,00 € H.T. (13 Pour, 1 Contre, 1 Abstention)
- Autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise BUNGALOC et à mandater la somme de 40 762,00 € H.T. soit 48 914.40 € T.T.C.

IV. SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES (délibération n°77/2020)

La commission d'action sociale s'est réunie le 12 octobre 2020, Mme Fontaine explique que tous les ans l'ancien C.C.A.S. décidait d'attribuer différentes subventions à certains organismes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

-... Banque Alimentaire	170 €
-... Episodes	150 €
-... Association Femmes	50 €
-... Secours Catholique	50 €

Séance du 22 octobre 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

-... Restos du Cœur	50 €
-... Secours populaire	50 €

V. ECLAIRAGE PUBLIC (LA DUQUESNERIE) (délibération n°78/2020)

Lampadaire de la Duquesnerie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « La Duquesnerie ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7 200 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de MARTINVEST s'élève à environ 950,00 € H.T.

La commission travaux donne son accord pour le remplacement de la tête du lampadaire (tête LED) devis de 950 euros du SDEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « La Duquesnerie »,
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : (à compléter en précisant l'année et le trimestre),
- Accepte une participation de la commune de 950,00 € H.T.,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à M Le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

VI. REPRISE DE VOIRIE (RUE DES COUTURIÈRES) (délibération n°79/2020)

Vu la demande de la société Maisons Delacour pour la reprise de la voirie du lotissement rue des Couturières,

Vu le bon état de la voirie, du réseau d'eaux pluviales, de l'éclairage public constaté par la commune de Martinvest le 02 septembre 2020, sous réserve de l'élagage de la haie de châtaigniers du chemin piéton et de la remise en état de la chambre télécom rue des Couturières.

Considérant que la voirie et les espaces publics de ce lotissement auront un usage public,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la cession à 1 euros de la parcelle cadastrée AD-168 pour une contenance totale de 11 430 m², ceci dans le but de classement dans le domaine public communal,
- Autorise M Le Maire à signer tous les actes inhérents à cette cession.

VII. SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE (délibération n°80/2020)

M Le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Séance du 22 octobre 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M Le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M Le Maire propose d'opter pour la 2e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M Le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP et autorise M Le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

VIII. COVID-19 : REMBOURSEMENT FACTURE DE CANTINE PÉRIODE CONFINEMENT (délibération n° 81/2020)

M Le Maire explique que le conseil municipal doit régulariser par délibération les opérations de remboursements de cantine effectuées en juillet 2020 en raison de la crise sanitaire et de la période de confinement.

Vu la crise sanitaire Covid-19,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire 2020/2021, article 3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les remboursements de cantine réalisés en juillet 2020 en raison de la crise sanitaire et de la période de confinement.

Séance du 22 octobre 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

IX. HONORAIRES AVOCAT (LITIGE GARDERIE) (délibération n°82/2020)

M Le Maire présente l'état des honoraires et des frais concernant la mission d'assistance et de représentation suite à la requête contre le permis de construire de la garderie / centre de loisirs devant le Tribunal administratif de Caen (analyse de la requête, négociation d'une solution transactionnelle avec la plaignante sur le projet d'extension revu, puis abandon du projet).

Le montant des honoraires de Maître Gey, groupe FIDAL sont de 3 500.00 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à mandater la somme de 3 500.00 € H.T. soit 4 200.00 € T.T.C. à Maître Gey, groupe FIDAL, correspondant aux honoraires et frais d'avocat relatif au litige de la garderie / centre de loisirs.

X. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET (délibération n°83/2020)

Annule et remplace la délibération n°72/2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la décision modification n°01 suivante :

		Dépenses	
Investissement	1328-88	Emprunt CAF salle st Sébastien	+14 790.00 €
	2188-46	Mobilier stade	+1 576.80 €
	2184-89	Garderie	-14 790.00 €
	21318-46	Accessibilité stade	-675.61 €
	020	Dépenses imprévues	-901.19 €
			TOTAL

XI. MODIFICATION DU PLU (délibération n°84/2020)

M Le Maire explique le problème des zones Nh du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune (Nh : secteur faiblement constructible en zone N). En effet la sous-préfecture a demandé le retrait de plusieurs certificats d'urbanisme opérationnel et d'un permis d'aménager en indiquant que le PLU de Martinvest ne justifiait pas et n'identifiait pas la zone Nh comme étant un « STECAL » (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées).

La notion de « STECAL » est apparue en 2010 avec la loi Grenelle 2.

Le PLU de MARTINVEST a été validé en 2003 et modifié à différentes reprises jusqu'en 2015 à l'aide de bureaux d'études et en concertation avec les personnes publiques associées. Durant cette période, ni les services de l'Etat ni les différents cabinets qui ont travaillé sur ce PLU n'ont abordé la notion de « STECAL ».

L'agglomération du Cotentin est en charge de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui doit remplacer le PLU actuel. Les PLUI sont soumis à des procédures longues. Le PLUI est au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ne verra le jour que dans plusieurs années.

Séance du 22 octobre 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Pour cette raison et suite à différents échanges avec le service de planification de l'Agglomération Le Cotentin, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité demande une simple modification de son PLU afin que les secteurs situés en zone Nh soient identifiés comme étant des STECAL.

XII. BIBLIOTHÈQUE - CONVENTION BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT DE LA MANCHE **(délibération n°85/2020)**

M Le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune de Martinvest et la Bibliothèque de Prêt de la Manche.

La Bibliothèque Départementale de la Manche a présenté un nouveau projet de convention.

La bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à garantir au mieux l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente sans exclusion. Elle a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique et participe au développement culturel par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles et par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, économique et social sur le territoire et le département.

Elle est également un espace de soutien à la création, un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine.

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sont libres et gratuits pour tous les habitants (communaux ou extra-communaux, résidents permanents ou non).

Seul le prêt des documents est soumis à un droit d'inscription, le Département recommande de proposer la gratuité de cette inscription ; à défaut, une tarification modique et non dissuasive.

L'offre en livres ou documents audiovisuel est dimensionnée et diversifiée pour s'adresser à tous les habitants (tout-petits, enfants, jeunes, actifs, retraités, personnes âgées) et constituer un choix suffisant.

La bibliothèque départementale de la Manche (BDM), service de la délégation à la culture du Département, a pour mission d'apporter son concours aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département pour le développement de la lecture publique.

Trois orientations stratégiques et cinq axes de développement ont été inscrits dans le Schéma départemental de développement de la lecture publique (SDDL) 2020-2025 adopté en janvier 2020 :

Sous l'orientation « habiter » :

- renforcer l'attractivité des bibliothèques ;
- transformer les bibliothèques en services de proximité du quotidien.

Sous l'orientation « apprendre et informer » :

- faire des bibliothèques des espaces d'apprentissage et d'information.

Sous l'orientation « coopérer » :

- élargir les publics : tout-petits et collégiens ;
- développer la coopération pour dynamiser l'action culturelle.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de favoriser

Séance du 22 octobre 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

l'accès à la culture dans les villes comme en zones rurales, le Département et la commune ont décidé de renforcer leur collaboration.

En accord et après concertation avec la collectivité, des axes de développements, des projets, des priorités, des actions conformes à l'esprit du SDDL 2020-2025 ont été convenus, ils seront accompagnés par la BDM et, en cas d'éligibilité, soutenus financièrement par le Département dans le cadre de sa politique contractuelle :

- Adapter les séances de lecture aux tout-petits (partenariat avec le RAM et la crèche) en proposant des temps de lecture individualisée et en s'appuyant sur la sélection « Petite enfance » proposée par la BDM.

- Favoriser l'inclusion numérique en installant un accès internet à la bibliothèque et en proposant un créneau régulier d'accompagnement aux démarches numériques, animé en partenariat avec l'association Familles Rurales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise M le Maire à signer ce document.

M Le Maire présente le service « Boîte à SEL » qui est un service gratuit en ligne de la bibliothèque pour un accès à la Presse, aux films et à la formation. Pour en bénéficier, il suffit d'être inscrit dans une des bibliothèques de la Manche offrant ces services en partenariat avec la bibliothèque départementale.

XIII. BIBLIOTHÈQUE - HORAIRES D'OUVERTURE (délibération n°86/2020)

Le conseil municipal,

Considérant l'engagement contractuel sur les moyens mis à la disposition du service concernant les horaires d'ouvertures au public relatif à la convention de partenariat pour une bibliothèque municipale,

Considérant la demande par l'équipe de gestion de la bibliothèque d'offrir un service plus adapté aux adhérents,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les horaires d'ouverture suivants pour la bibliothèque municipale :

- Lundi de 17 heures à 19 heures
- Mercredi de 10 heures à 12 heures et de 17 heures à 19 heures
- Vendredi de 17 heures à 19 heures
- Samedi de 10 heures à 12 heures

Ces horaires sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2020 soit 10 heures d'ouverture au public par semaine.

XIV. INFORMATIONS DIVERSES

Conférence des Maires

M Le Maire fait part de plusieurs sujets développés en conférence des Maires.

Transport : Un futur Plan de Mobilités du Cotentin doit être présenté par l'Agglomération Le Cotentin afin de développer le réseau des transports collectifs interurbain, les coûts d'investissement et de fonctionnement sur le réseau de Transports Collectifs sont à prévoir, une partie de ces charges seront supportées par les entreprises et les collectivités de plus de 11 salariés sous forme de taxe.

Ordures ménagères : La communauté d'Agglomération du Cotentin a la compétence des déchets ménagers et a le choix de facturer les ordures ménagères au titre d'une redevance ordures

Séance du 22 octobre 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

ménagères (ROM) ou d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui s'applique aux propriétés soumises à la taxe foncière. Sur l'ensemble de l'Agglomération du Cotentin seule l'ancienne Communauté de Communes Douve et Divette appliquait la redevance ordures ménagères. Pour une gestion plus homogène, la TEOM s'appliquera à l'ensemble du territoire.

Service aux communes : Une cellule d'accompagnement est mise en place par l'agglomération Le Cotentin afin d'épauler les petites communes ayant des projets à réaliser et rencontrant des problèmes de définition des besoins ou de maîtrise d'ouvrage.

Plaque salle au-dessus de l'Atelier

M Le Maire propose différentes options afin de nommer la salle au-dessus de l'atelier qui est de nouveau accessible.

Après divers échanges cette salle sera identifiée par un panneau : Salle « l'Atelier », qui sera mis en place prochainement.

Questionnaire à destination des habitants

M Le Maire informe que dans le cadre de son projet territorial de développement durable, la Communauté d'agglomération du Cotentin, souhaite connaître les perceptions et attentes des habitants. Leurs contributions permettront d'enrichir la rédaction du programme d'actions territorial afin d'améliorer ensemble la qualité de vie et l'attractivité du territoire du Cotentin. Ce questionnaire est à compléter sur le site internet <https://www.lecotentin.fr/> ou sur un exemplaire papier disponible en mairie.

XV. QUESTIONS DIVERSES

Jeux enfants au City : Mme SIMON demande pour quelle raison les jeux qui ont été installés dernièrement à côté du city sont toujours fermés. M Le Maire répond que les jeux ne sont pas terminés et qu'ils ont été fermés en raison de la crise sanitaire. Les employés communaux termineront l'aménagement prochainement.

Bail du Presbytère : Suite au départ du Père FERREY, Mme SIMON demande qui est le nouveau locataire du Presbytère et s'il était possible de reprendre ce bâtiment. M Le Maire répond que le bâtiment du Presbytère appartient à la commune mais est affecté à la Paroisse Sainte-Bernadette et donc au Diocèse de la Manche. A ce jour, le Presbytère est occupé par un missionnaire de la Paroisse.

COMMUNE DE MARTINVEST

Séance levée à 23 heures 15

MARIE Jacky		DORIZON Jean-Luc	
PICOT André		BOUCARD Sandrine	
FONTAINE Isabelle		GAUVAIN Carole	
RENET Hubert		HÉBERT Thomas	
LOUIS-FRANCOIS Florence		LEVAVASSEUR Camille	
MASSART Luc		SIMON Hélène	
CANUARD Joël		ROUX Tatiana	
COUPPEY Pascal			